





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATION du Comité Syndical N° 02/04/2023

Nombre de memb	res: 10	Séance du Comité Syndical
Présents:	09	Seance au Comne Synaicai
Votants:	10	Le 03 avril 2023
Pour:	10	
Contre:	0	à Montbonnot-Saint-Martin
Abstention :	0	

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation: 27-03-2023

Titulaires Présents:

M. FARRUGIA,

Mme FLAMAND,

MM. BONNET, FEROTIN,

MM. BENOIT, DEGRANGE, DELPONT, DURET, OLLEON

Pouvoir:

Mme BESSON à M DURET

La séance est ouverte, M. BONNET est nommé Secrétaire de séance :

OBJET: APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET GÉNÉRAL

M. OLLEON rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Président, Gilles FARRUGIA, ayant quitté provisoirement la salle conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le COMITE SYNDICAL, provisoirement présidé par Mme FLAMAND, conseillere syndicale, examine le compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DELIBERE sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Syndicat de l'exercice 2022 qui s'élèvent à :

Section de Fonctionnement :

-	Recettes	1 711 749,72 Euros	(auquel il faut ajouter un excédent reporté du CA 2021 de 591 943,99 €)
	D/	1 50 4 500 40 1	

- Dépenses communes 1 594 783,49 Euros - Dépenses spécifiques 161 000,00 Euros

D'où un EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de

(1 711 749,72 Euros + 591 943,99 Euros) – (1 594 783,49 Euros + 161 000,00 Euros) = + 547 910,22 Euros



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID: 038-243800299-20230403-DEL_230406_02-DE

Section d'Investissement :

Recettes

2 170 141,60 Euros (auquel il faut ajouter un excédent reporté du CA 2021 de 239 291,98 €)

- Dépenses

2 285 110,54 Euros

D'où un EXCEDENT réel d'INVESTISSEMENT de :

(2 170 141,60 Euros + 239 291,98 Euros) – 2 285 110,54 Euros = + 124 323,04 Euros

Soit un EXCEDENT GLOBAL pour le BUDGET GENERAL de :

547 910,22 Euros + 124 323,04 Euros = +672 233,26 Euros

Le COMITE SYNDICAL, à L'Unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Syndicat de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion du Trésorier Principal et donne quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME Montbonnot-Saint-Martin, le 03 avril 2023

<u>LA PRESIDENTE DE SEANCE</u> Michèle FLAMAND

Lamand

STATE OF THE PARTY OF THE PARTY

<u>LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> Dominique BONNET

